



# VALEUR D'UNE CAUTION PERSONELLE

Par **richard isabelle**, le **15/11/2016** à **13:17**

Bonjour,

Gérante majoritaire d'une SARL, je souhaite céder mes parts. J'ai signé des cautions auprès d'une banque. Celle-ci ne veut pas substituer mes cautions vers une autre personne physique, quelque soit sa surface financière au motif qu'elle qu'elle ne veut pas travailler avec le repreneur. Ce dernier me propose de signer le protocole de cessions, de rester en garantie et de rédiger un autre acte de caution personnel et solidaire d'une personne de sa famille envers moi. Je n'aurais donc qu'à actionner cette caution si jamais le repreneur était défaillant et que la banque se retourne vers moi.

1) Est-ce que ce système de caution en cascade a du sens?

2) Je lis qu'un bon avocat peut démontrer l'inefficacité des cautions bancaires. Dans ce cas là aussi, la sœur du repreneur pourrait me dire qu'elle ne me paie parce que vice procédure . Si ça marche avec les banques, ça doit encore plus être vrai entre particuliers?

Merci de l'intérêt que vous porterez à mes questions et de vos réponses.